

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2454/2017  Objet : Modification de la délibération n°2381/2016 du 2 juin 2016 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L.2221-22 du CGCT dites pouvoirs du Maire.

Conseillers en exercice : 27      Présents : 21      Pouvoirs : 6  
Absents : 0                              Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n°2186/2014 du 10 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2221-22 du CGCT dites pouvoirs du Maire,

**Vu** la délibération n°2381/2016 du 2 juin 2016 portant modification de la délibération citée ci-dessus,

**Considérant** qu'il convient de revoir la rédaction des articles 4 et 7,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité : 19 voix pour et 8 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Hakima OULD SLIMANE pouvoir à Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, Valérie PREVOTAT pouvoir à Marianne MAHJOUB) :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des articles 4 et 7 telle que présentée dans la note explicative de synthèse,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2221-22 du CGCT dites Pouvoirs du Maire, ci annexées.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
dites POUVOIRS DU MAIRE**

De manière à faciliter le fonctionnement quotidien de l'administration communale, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans la limite d'une variation de 3%, les tarifs qui ont été adoptés par le conseil municipal (droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré et approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant :
  - la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 euros HT,
  - la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 euros HT,
  - l'adoption de leurs avenants,
  - l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Article non retenu ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les propositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L.214-1 de ce même code ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant les juridictions.
  - intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception ;
  - défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception ;
  - former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré ;
  - représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt ;
  - se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas de vol et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux, atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des élus municipaux, démolition ou réparation des édifices menaçant ruine ;
  - se désister de toute instance devant toute juridiction.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Article non retenu ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois par crédit, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en cette matière ; ;
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. Article non retenu.

**Acte à classer****2454-2017**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-07-06T14-19-33.00 ( MI206599424 )**Identifiant unique de l'acte :**  
094-219400488-20170703-2454-2017-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N.2381  
2016 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSEIL  
LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ART  
DU CGCT DITES POUVOIRS DU MAIRE  
**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.3. autres**Acte :** [2454-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2454-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 06/07/17 à 14:19

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 06/07/17 à 14:19

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:27